



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 11 octobre 2021

Présidence: M. Nicolas Blanc

Objet : PRÉAVIS 19/2021 - STATION D'ÉPURATION (STEP) - RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES ET SÉCURITAIRES - RÉALISATION PHOTOVOLTAÏQUES (STEP ET STREL)

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 19/2021 de la Municipalité du 6 septembre 2021;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 43 voix pour, 1 contre et 2 abstentions



1. **d'autoriser** la Municipalité à exécuter les travaux de réfection des équipements de la STEP et à mettre en place des panneaux solaires à la STEP et à la STREL ainsi qu'un système de pompe à chaleur (PAC) à la STEP ;
1. **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 2'174'000.- hors taxes ;
2. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
3. **d'amortir** l'investissement relatif à la réalisation des travaux de réfection de la STEP de CHF 1'676'000.- HT sur une durée de 20 ans, soit environ CHF 83'800.- par année (chapitre 460), la première fois au budget 2023 ;
4. **d'amortir** l'investissement relatif à la réalisation des panneaux solaires et de la PAC de CHF 498'000.- HT par les subventions d'un montant estimé à CHF 52'000.- et le solde d'environ CHF 446'000.- sur une durée de 30 ans, soit environ CHF 15'000.- par année (chapitre 460), la première fois au budget 2023.

Ainsi délibéré en séance du 11 octobre 2021.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 11 octobre 2021

Présidence: M. Nicolas Blanc

Objet : PRÉAVIS 20/2021 – ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022

CONCLUSIONS LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 20/2021 de la Municipalité du 6 septembre 2021 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité



1. **d'établir** l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ;
2. **de maintenir** le taux communal d'imposition à 62.5% de l'impôt cantonal de base ;
3. **de maintenir** également tous les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2021.

Ainsi délibéré en séance du 11 octobre 2021.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz